



## AVENANT N°4 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE

Entre : **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

Adresse : 8 rue du Chanoine Ploton  
42007 SAINT ETIENNE

*Ci-après dénommé le Souscripteur,  
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,  
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du SDIS de la LOIRE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le SDIS de la LOIRE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

### Article 1<sup>er</sup> – Modification des cotisations

Conformément à l'article 1.4 du cahier des clauses particulières concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont majorés à la suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité, des évolutions réglementaires et de l'indexation du PMSS.

BASE					
ACTIFS			RETRAITES		
	TTC	TTC		TTC	TTC
Adulte	43,63 €	1,19%	Adulte	92,10 €	2,51%
Conjoint	43,63 €	1,19%	Conjoint	92,10 €	2,51%
Enfant	19,96 €	0,54%	Enfant	19,96 €	0,54%
Famille	127,18 €	3,47%	Famille	224,14 €	6,12%

  

PREMIUM					
ACTIFS			RETRAITES		
	TTC	TTC		TTC	TTC
Adulte	80,24 €	2,19%	Adulte	169,42 €	4,62%
Conjoint	80,24 €	2,19%	Conjoint	169,42 €	4,62%
Enfant	36,76 €	1,00%	Enfant	36,76 €	1,00%
Famille	234,02 €	6,39%	Famille	412,36 €	11,25%

## Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

## Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

## Article 4 – TABLEAU DE PRESTATIONS

Les remboursements exprimés en % de la Base de Remboursement (BR) COMPRENNENT l'intervention du Régime Obligatoire (RO) et dans la limite du Contrat Responsable, et dans la limite des frais réellement engagés.

		SS + complémentaire		
		Taux SS	Formule 1 (BASE)	Formule 2 (PREMIUM)
<b>Poste Soins Courants, secteur conventionné ou non conventionné</b>				
<b>Honoraires médicaux :</b>				
- Consultations & Visites de Généralistes	70% BR	100% BR	250% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	
			200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	
- Consultations & Visites de Spécialistes	70% BR	150% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO		300% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
		130% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO		200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
- Actes Techniques Médicaux	70% BR	100% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO		250% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
				200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
- Actes d'Imagerie Médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie, ostéodensitométrie, ...)	70% BR	100% BR		250% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
				200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
Analyses et Examens de Laboratoires	60% BR ou 70% BR	100% BR		250% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
				200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
Honoraires paramédicaux	60% BR ou 70% BR	100% BR		250% BR
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique MonPsy (article L162-58-1 CSS)	60% BR	100% BR		100% BR
<b>Médicaments :</b>				
- remboursés à 65% par la Sécurité Sociale	65 % BR	100 % BR		100 % BR
- remboursés à 30% par la Sécurité Sociale	30 % BR	100 % BR		100 % BR

<b>Matériel Médical :</b>			
- Frais d'entretiens	60% BR ou 100% BR	100% FR limités à 300 € / an puis 100% BR une fois le plafond atteint	100% FR limités à 300 € / an puis 100% BR une fois le plafond atteint
- Grand appareillage, orthopédie acceptée, achat de véhicule pour handicapés	60% BR ou 100% BR	500% BR	500% BR
- Prothèse capillaire (sur facture)	60% BR	220% BR	220% BR
- Prothèse mammaire (sur facture)	60% BR	220% BR	220% BR
- Autre prothèse et petit appareillage	60% BR	250% BR	250% BR
- Orthopédie, semelle et bas de contention	60% BR	150% BR	250% BR
<b>Poste Hospitalisation Médicale, Chirurgicale et Maternité, en secteur conventionné ou non conventionné</b>			
Soins et honoraires, Actes de Chirurgie, Obstétrique et Anesthésie	80% BR ou 100% BR	150% BR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	100% FR pour les médecins signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
		130% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	200% BR pour les médecins non-signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO
Frais de séjour	80% ou 100% BR	100% BR	100% BR
Prise en charge du forfait de 24 € sur les actes lourds	Néant	100% FR	100% FR
Forfait journalier hospitalier	Néant	100% FR	100% FR
Chambre particulière	Néant	66 € / jour	100 € / jour
Frais d'accompagnement	Néant	20 € / jour	35 € / jour
Transport	55 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait Patient Urgences	Néant	100% FR	100% FR
<b>Poste Dentaire</b>			
Consultations et Soins Dentaires	60 % BR	100 % BR	100 % BR
Soins et prothèses 100% santé*	60% BR	Intégralité	Intégralité
<b>Soins et prothèses hors 100% santé :</b>			
- Inlay core	60 % BR	100 % BR	100 % BR
- Prothèse dentaire fixe prise en charge par la Sécurité Sociale	60 % BR	150 % BR	500 % BR
- Prothèse dentaire amovible prise en charge par la Sécurité Sociale	60 % BR	150 % BR	500 % BR
- Prothèse dentaire de transition prise en charge par la Sécurité Sociale	60 % BR	150 % BR	500 % BR
- Prothèse dentaire de transition non prise en charge par la Sécurité Sociale	Néant	80 % BR reconstituée	430 % BR reconstituée
Implantologie (implant limité à 1 par an)	Néant	200€/implant	1000€/implant
Orthodontie prise en charge par la Sécurité Sociale	100% BR	190 % BR	390 % BR
Actes liés à l'orthodontie	60 % BR	160 % BR	360 % BR
	100 % BR	190 % BR	390 % BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité Sociale	Néant	90 % BR reconstituée	290 % BR reconstituée
Bonus en cas de non-consommation au titre de la garantie prothèse dentaire (hors 100% santé)	Néant	plus 50€ par an après 1 an / plus 100€ par an après 2 ans	

<b>Poste Optique</b>			
<b>Remboursement limité à un équipement tout les 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu au L165.1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue justifiée par une prescription.</b>			
<b>Equipements 100% santé*</b>	60% BR	Intégralité	Intégralité
<b>Equipements hors 100% santé (1)</b>			
<b>Monture + 2 verres simples</b>	60% BR	100% BR + 130 €	100% BR + 370 €
<b>Monture + 2 verres complexes</b>	60% BR	100% BR + 255 €	100% BR + 600 €
<b>Monture + 2 verres très complexes</b>	60% BR	100% BR + 255 €	100% BR + 600 €
<b>Monture + 1 verre simple + 1 verre complexe</b>	60% BR	100% BR + 192,50 €	100% BR + 485 €
<b>Monture + 1 verre simple + 1 verre très complexe</b>	60% BR	100% BR + 192,50 €	100% BR + 485 €
<b>Monture + 1 verre complexe + 1 verre très complexe</b>	60% BR	100% BR + 255 €	100% BR + 600 €
<b>Matériel pour amblyopie</b>	60% BR	100% BR	100% BR
<b>Lentilles prises en charge par la Sécurité Sociale</b>	60% BR	100% BR + 100 €	100% BR + 400 €
<b>Lentilles non prises en charge par la Sécurité Sociale</b>	Néant	76 € / an	186 € / an
<b>Chirurgie réfractive</b>	Néant	180 € / œil	400 € / œil
<b>Poste Aides Auditives</b>			
<b>Remboursement limité à une aide auditive par oreille par période de 4 ans.</b>			
<b>Equipements 100% santé*</b>	60% BR	Intégralité	Intégralité
<b>Aides auditives hors 100% santé (y compris entretien et petites réparations)</b>	60% BR ou 100% BR	60% BR ou 100% BR + 915 € / appareil	60% BR ou 100% BR + 915 € / appareil
<b>Piles et accessoires</b>	60% BR	250% BR	250% BR
<b>Poste Cure Thermale</b>			
<b>Cure thermale prise en charge par la Sécurité Sociale</b>	70% BR	150% BR	400% BR
<b>Médecine alternative</b>			
<b>ostéopathie, étiopathie, naturopathie, phytothérapie, podologie, acupuncture, micro-kiné, mésothérapie, psychologie, sophrologie, homéopathe et chiropracteur</b>	Néant	Forfait de 60 € / an plafond de 30 € / consultation	Forfait de 150 € / an plafond de 30 € / consultation
<b>Poste Prévention</b>			
<b>Détartrage annuel</b>	60% BR	100% BR	100% BR
<b>Examen annuel de prévention</b>	70% BR	100% BR	100% BR
<b>Vaccin non pris en charge par la Sécurité Sociale</b>	Néant	100% BR reconstituée	100% BR reconstituée
<b>Contraceptif prescrit non pris en charge par la Sécurité Sociale</b>	Néant	30€/an	30€/an
<b>Actes de prévention</b>	60% BR ou 70% BR	100% BR sur tous les actes	100% BR sur tous les actes
<b>Accès téléconsultation (MAIIA)</b>		OUI	OUI

\*Tel que définit réglementairement. Remboursement maximum à hauteur des prix limites de vente et honoraires limites de facturation en vigueur à la date des soins.

(1) Equipements hors 100% santé :

Le remboursement de la monture est limité à 100€ (remboursement SS inclus).

Verres dits simples :

- verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6 et +6
- verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4
- verres simples foyer dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 6.

Verres dits complexes :

- verres simples foyer dont la sphère est hors zone de -6 à +6
- verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00
- verres simples foyer dont la sphère est inférieure à -6 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25
- verres simples foyer dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -4 et +4
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8

Verres dits très complexes :

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est inférieure à -8 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25
- verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.

(\*) : La notion d'échange de données informatisées doit être vérifiée par le membre participant sur chaque décompte de sécurité Sociale.

**Signification des abréviations :**

SS : Sécurité Sociale

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale

FR : Frais Réels

**Article 5 – Date de prise d'effet**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, à l'exception de celles concernant les articles 2 & 3 qui prennent effet au **1<sup>er</sup> juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES**

A

A Paris,

Le

Le 31 octobre 2023

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité  
4 rue d'Athènes 75009 PARIS  
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF28  
Tél : 01 42 47 23 45

**Pour le Souscripteur**

**Pour la Mutuelle Nationale  
Territoriale**